

Compte rendu de la séance du 05 décembre 2016

Département des
Pyrénées-Orientales

République Française
COMMUNE DE CORNEILLA DE CONFLENT

Séance du 05 décembre 2016	
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	L'an deux mille seize et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 05 décembre 2016, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 8	<u>Sont présents:</u> Patrice ARRO, Eric MONET, Jean BOBE, Jérôme GEA, Bernard BONNAIL, Raymond MARGAIL, Gilles RUIS, Eric TORRES
<u>Votants:</u> 11	<u>Représentés:</u> Marie-Line COFFIN par Jean BOBE, René Pierre HERMET par Eric MONET, Ludovic MONET par Bernard BONNAIL
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Jean BOBE

Ordre du jour:

- DIA vente B 1601
- DIA vente B 758
- DIA vente B 1001
- DIA vente B 1120 - B 1418 - B 1435 - B 1697
- Dissolution CCAS : intégration des résultats dans le budget communal
- Modification des statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigò
- Approbation du rapport 2016 de la CLECT (Com. Com. Conflent Canigò)
- Motion de soutien à la Comune de THUES-ENTRE-VALLS
- Convention avec le SDIS66
- Présentation du projet de la Charte signalétique avec le PNR
- Questions diverses :
 - * jeux d'enfants...

Ordre du jour complémentaire :

- DIA vente B 1442

Délibérations du conseil:

DIA vente parcelle B 1601 (DE 056 2016)

Monsieur le Maire **DONNE LECTURE** d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du Droit de Prémption Urbain dans la zone UB émanant d'une vente XXXXX, pour la parcelle B 1601, 6 Cami du Mas del Noy, d'une superficie de 25a 86ca, pour un prix de 375 000,00 Euros.

Le Conseil Municipal **DECIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de prémption qui lui a été donné.

DIA vente parcelle B 758 (DE 057 2016)

Monsieur le Maire **DONNE LECTURE** d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du Droit de Prémption Urbain dans la zone UA émanant d'une vente XXXXX, pour la parcelle B 758 Lieu-dit Saint Jaume, d'une superficie de 02a 60ca, pour un prix de 1 000,00 Euros.

Le Conseil Municipal **DECIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de prémption qui lui a été donné.

DIA vente parcelle B 1001 (DE 058 2016)

Monsieur le Maire **DONNE LECTURE** d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du Droit de Prémption Urbain dans la zone UA émanant d'une vente XXXXXX, pour la parcelle B 1001 Le Village, d'une superficie de 02a 10ca, pour un prix de 165 095,00 €uros.

Le Conseil Municipal **DECIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de prémption qui lui a été donné.

DIA vente parcelles B 1120 - B 1418 - B 1435 - B 1697 (DE 059 2016)

Monsieur le Maire **DONNE LECTURE** d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du Droit de Prémption Urbain dans la zone UA émanant d'une vente XXXXX, pour les parcelles B 1120 d'une superficie de 15 ca – B 1418 d'une superficie de 9 ca – B 1435 d'une superficie de 51 ca et B 1697 d'une superficie de 2a 14 ca, pour un prix de 25 000,00 €uros.

Le Conseil Municipal, **DECIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de prémption qui lui a été donné.

Dissolution CCAS : intégration des résultats dans le budget communal (DE 060 2016)

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 64-2015 en date du 21-12-2015 par laquelle le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a été dissous à la date du 31-12-2015.

Il convient donc de passer les écritures de dissolution, en fonctionnement.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
623		433.37 €
Recettes		
R002		433.37 €

Modification des statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigo - Loi NOTRe (DE 061 2016)

Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó, dans sa séance du 29 septembre 2016, relative à la modification de ses statuts conformément à l'article L5214-16 du CGCT modifié par la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 dite Loi NOTRe, le Conseil Municipal **ACCEPTE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigó comme suit :

- Dans le groupe des **COMPETENCES OBLIGATOIRES**, il est ajouté :
 - Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés dont les déchetteries
 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Dans le groupe des **COMPETENCES OPTIONNELLES**, il est ajouté :
 - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Approbation du rapport 2016 de la CLECT de la Communauté de Communes Conflent Canigo (DE 062 2016)

Monsieur le Maire **DONNE lecture** du rapport définitif pour l'exercice 2016 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Commune de Communes Conflent Canigó, approuvé par son Conseil Communautaire dans sa séance du 09 septembre 2016.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le rapport 2016 de la CLECT.

Motion de soutien à la Commune de THUES-ENTRE-VALLS (DE 063 2016)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la commune de Thuès-Entre-Valls une demande de soutien afin d'alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences liées à la demande de la SNCF concernant le remboursement des travaux qu'elle a engagés sur ladite commune suite aux éboulements de 2009 aux abords immédiats de la voie ferrée traversant la commune de Thuès-entre-Valls. Ainsi, la SNCF a engagé une action en justice à l'encontre de Thuès en vue d'obtenir le remboursement de la somme de 69 171,57 € correspondant aux travaux liés à la dégradation du réseau ferroviaire. Or ces travaux ont été réalisés sans en informer Thuès qui ne dispose pas du budget nécessaire pour en supporter le coût.

Le Conseil Municipal **ADOpte** la motion de soutien à la Commune de Thuès-Entre-Valls qui ne peut supporter seule une telle dépense, **DEMANDE** que les pouvoirs publics prennent les mesures qui s'imposent pour nos territoires de montagne afin que nos communes rurales ne soient plus confrontées à de telles situations.

Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pour les "missions opérationnelles" avec le SDIS 66 (DE 064 2016)

Vu le titre 1^{er} de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relatif à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, qui ouvre droit pendant le temps de travail à des autorisations d'absence dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'entreprise ou du service public dont ils dépendent, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pour les « missions opérationnelles » qui pourrait être contractée entre d'une part le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 66), et d'autre part la commune de CORNEILLA DE CONFLENT (l'employeur), et qui concerne le personnel communal .

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention pour les missions opérationnelles.

Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pour la formation avec le SDIS 66 (DE 065 2016)

Vu le titre 1^{er} de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relatif à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, qui ouvre droit pendant le temps de travail à des autorisations d'absence dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'entreprise ou du service public dont ils dépendent, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pour la formation, qui pourrait être contractée entre d'une part le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 66), et d'autre part la commune de CORNEILLA DE CONFLENT (l'employeur), et qui concerne le personnel communal .

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention pour la formation.

Présentation du projet du schéma d'implantation du SIL avec le PNR

Il s'agit seulement d'une information, aucune délibération n'est prise pour l'instant.

Monsieur Géa présente les formes de panneaux et la signalétique qui serait susceptible d'être implantée dans le village pour les commerçants et les services.

Ce projet pourra être financé en partie par le PNR, les commerçants pour leur propre publicité, et la Municipalité.

DIA vente parcelle B 1442 (DE 066 2016)

Monsieur le Maire **DONNE LECTURE** d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans la zone UA émanant d'une vente XXXXXXX, pour la parcelle B 1442 Le Village, d'une superficie de 84 ca, pour un prix de 69 000 €uros + prorata de taxe foncière.

Le Conseil Municipal **DECIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption qui lui a été donné.

Questions diverses :

- Présentation des devis pour les plaques de rues

Monsieur FURRASOLA : pierre volcanique, 3 tranches de 10 dessins identiques, pas d'illustration en fonction de l'appellation de la rue.

Monsieur FREIXINOS : possibilité de choisir la forme de la plaque, illustration au choix de la plaque, possibilité d'un dessin différent pour chaque plaque.

Le Conseil se prononce sur la 2ème proposition.

- Implantation des jeux d'enfants

Après en avoir débattu, il est suggéré d'implanter les jeux qui n'ont pas encore pu être installés, du côté de la salle des fêtes, de gratter le goudron et de prolonger l'espace pelouse. Cette proposition va être étudiée afin d'occasionner le moins de nuisance possible aux habitants des alentours.

A 23h 15 la séance est levée.

Le Maire,

Patrice ARRO